



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents excusés :

CREMADES Laurence.

La séance est ouverte ce jeudi 12 décembre 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 7 novembre 2019 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget eau	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget assainissement	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Ouverture de crédits 2020	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Convention relative au reversement et à l'organisation entre la commune de Solliès-Pont et la CCVG pour la mise en place de colonnes enterrées de collecte des déchets de grande capacité	Patrick BOUBEKER
6	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Modalités de transfert des compétences eau/assainissement	André GARRON
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, à temps partiel 90 %	Joëlle LAKS
8	Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020 – Commerces de détail non alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 7 novembre 2019.

Liste des décisions municipales 2019 <i>(Établies depuis le conseil municipal du 7 novembre 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
50-19	Sinistre du 13/08/2019 n°12/2019 – Bornes situées rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages. <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 838 € correspondant au remboursement des dommages suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur LANDJERIT sur deux bornes situées rue de la République.</i>
51-19	Sinistre du 12/06/2019 n°08/2019 – Rond-point des Anduès – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement de la franchise. <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 1 000 € correspondant au règlement de la franchise suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur SCHWAGER sur les végétaux du rond-point des Anduès.</i>

52-19	Sinistre du 20/06/2019 n°09/2019 – Rails de sécurité avenue des SENES– SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages et de la franchise. <i>Décision d'inscrire au budget communal les règlements de 3247.76 € correspondant au remboursement des dommages et de 1000 € correspondant au règlement de la franchise suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur AKNIN sur les rails de sécurité en bois situés avenue des Sènès.</i>
53-19	Bail commercial 5 rue Gabriel PERI <i>Le bail commercial pour les locaux du 5 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont, arrivant à échéance, la SARL THE SHOWROOM a demandé à le renouveler. Décision de signer un contrat de location pour un bail commercial à mesdames CARUSO et GOUTAUDIER représentantes de la SARL THE SHOWROOM pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le loyer mensuel est fixé à 360,00 € (trois cent soixante euros), payable mensuellement à la caisse du receveur municipal.</i>
54-19	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA <i>Dans le cadre d'une convention habitat à caractère multi-sites la commune a missionné l'EPF PACA pour l'acquisition et le portage foncier de biens permettant la production de logements en mixité sociale ; une déclaration d'intention d'aliéner ayant été reçue relative à un bien situé aux Andues sur des parcelles concernées par un emplacement réservé de mixité sociale, le maire a sollicité l'EPF PACA pour exercer son droit de préemption urbain.</i>
55-19	ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n°49-19 du 30/09/2019 suite à une erreur matérielle concernant la rétrocession d'une concession au cimetière communal-division 1-rangée B1-numéro 414 <i>Annule et remplace la décision municipale du 30 septembre 2019 de rétrocession d'une concession au cimetière communal-Division 1-Rangée B1-Numéro 414</i> <i>Une erreur matérielle sur le montant de la somme due sur la décision municipale du 30 septembre ayant pour objet rétrocession d'une concession au cimetière communal Division 1 Rangée B1 N°414.</i> <i>Il y a lieu d'annuler et remplacer la décision municipale 49-19 pour la présente en corrélation avec l'acte de rétrocession en faveur de la commune.</i> <i>L'erreur sur le montant due, il a été mentionné 693.50 euros qui avait été mentionné pour arrondi alors qu'après calcul ci-dessous le montant réel est de 693.33 euros.</i> <i>Calcul de la somme due :</i> <i>• Prix de la concession au moment de l'attribution : 1300 €</i> <i>• $1300\text{€}/3 = 433.33 \text{ €}$ (part du CCAS non remboursé)</i> <i>• Prix de la concession, part du CCAS non comprise : $1300 - 433.33 = 866.67 \text{ €}$</i> <i>• $866.67 \text{ €} \times 120 \text{ mois (vétusté du caveau)} / 600 \text{ mois (concession 50 ans)} = 173.33\text{€}$</i> <i>• $866.67 \text{ €} - 173.33 \text{ €} = 693.33 \text{ €}$.</i>

56-19	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA <i>Reprise de la DM 54-19 mais en précisant que la parcelle AB n°25 n'est que partiellement concernée.</i>
57-19	Sinistre du 20/06/2019 n°09/2019 – Rails de sécurité avenue des Sénès – SMACL Assurances – Dommages aux biens - N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages et de la Franchise. <i>Dommages aux biens - N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 371.04 € correspondant au remboursement des dommages suite aux dégâts causés par le véhicule de monsieur AKNIN sur les rails de sécurité en bois situés avenue des Sénès.</i>
58-19	Sinistre du 23/07/2019 n°10/2019 – Candélabre chemin des Pachiquous – SMACL Assurances – Dommages aux biens - N° sociétaire 052351/D – Remboursement immédiat des dommages et remboursement de la Franchise. <i>Décision d'inscrire au budget communal les règlements de 832.76 € correspondant au règlement immédiat des dommages et de 1 000 € correspondant au règlement de la franchise suite aux dégâts causés par le véhicule de madame LABARTHE sur le candélabre PL 50314 situé chemin des Pachiquous.</i>
59-19	Sinistre du 18/05/2019 n°05/2019 – Candélabre avenue des oiseaux – SMACL Assurances – Dommages aux biens - N° sociétaire 052351/D – Remboursement immédiat des dommages <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 1 112.30 € correspondant au règlement immédiat des dommages suite aux dégâts causés par le bus de la société DENALE qui en manœuvrant a heurté un candélabre situé sur le parking du stade, avenue des Oiseaux.</i>
60-19	Sinistre du 27/07/2019 n°11/2019 – Enrobés, végétaux et panneaux de signalisation – Rond-point des soldats du feu – SMACL Assurances – Dommages aux biens - N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement d'un montant de 1 715.56 € correspondant au remboursement des dommages suite aux dégâts causés par le véhicule de la SCI LORIEN qui s'est enflammé et a endommagé les enrobés, les panneaux de signalisations et la végétation du rond-point des soldats du feu.</i>
61-19	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°399293/17 : Monsieur Marius LACROIX <i>Résumé de l'affaire : Le 15 mai 2018, Monsieur LACROIX Marius a entrepris une construction immobilière sur un terrain cadastré section BY n°53-54, sans avoir obtenu au préalable un permis de construire soit l'installation de 3 mobil-homes, l'édification d'une clôture. Une audience est programmée au tribunal correctionnel de TOULON.</i> <i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i>

62-19	Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°399293/17 : Monsieur Marius LACROIX <i>Résumé de l'affaire : Le 15 mai 2018, Monsieur LACROIX Marius a entrepris une construction immobilière sur un terrain cadastré section BY n°53-54, sans avoir obtenu au préalable un permis de construire soit l'installation de 3 mobil-homes, l'édification d'une clôture. Une audience est programmée au tribunal correctionnel de TOULON.</i> <i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i>
-------	--

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance des trois défibrillateurs de la commune de Solliès – Pont** conclu avec le **groupe D-Sécurité** pour un montant mensuel de 475,20 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit expressément deux fois par période successive d'un an. La durée maximale de ce contrat ne pourra excéder trois ans. Le contrat prévoit une visite annuelle de maintenance et d'entretien des défibrillateurs, prêt d'un défibrillateur équivalent en cas d'indisponibilité de l'appareil et remise en service de l'appareil en cas d'utilisation.
- **Avenant n°3 au marché n°18010 « Réhabilitation de la salle des fêtes » Lot n°8 : menuiseries intérieures** conclu avec la société **M.B.M.** L'avenant a pour objectif de prendre en compte la fourniture et la pose de rails et rideaux d'occultation pour les loges et l'arrière scène pour un montant de 2160 € TTC.
- **Avenant n°4 au marché n°18010 « Réhabilitation de la salle des fêtes » lot n°8 : menuiseries intérieures** conclu avec la société **M.B.M.** L'avenant a pour objectif de prendre en compte la fourniture et la pose de protections de portes type DECOCHOC dans la zone office (1 face coté scène), Zone de Stockage (2 faces de la porte à 2 vantaux) et local ménage (2 faces) ainsi que la fourniture et pose de protections d'angles dans la zone office et stockage pour un montant de 1058.83 € TTC.
- **Marché 19007 « Mission de conception hydraulique et de maitre d'œuvre quartier des Laugier »** conclu avec la société **B.E.T CERRETTI** pour un montant de 16 560.00 € TTC.
- **Avenant n°1 au contrat de maintenance des panneaux électroniques** conclu avec la société **CHARVET INDUSTRIE**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte l'évolution des dispositifs et la programmation via le logiciel CITYWEB qui nécessite un hébergement serveur. L'incidence financière est de de 178.80 € TTC annuellement.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne :

- le remboursement de la participation pour la création de containers enterrés à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour l'agrandissement du chemin du Picarlet.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARROIN, maire : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:09)

Docteur André GARROIN, maire : (00:28)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet d'inscrire les écritures qui constatent la T.V.A. à encaisser par la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:42)

Docteur André GARRON, maire : (00:09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet d'inscrire les écritures qui constatent la T.V.A. à encaisser par la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:31)

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouverture de crédits 2020

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2020,

étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Dépenses		
<u>Chapitre 20</u>		
020 compte 2051	+	3 800 €
<u>Chapitre 21</u>		
020 compte 2188	+	40 000 €
<u>Chapitre 23</u>		
020 compte 2313	+	80 000 €
026 compte 2313	+	80 000 €
822 compte 2315	+	450 000 €
TOTAL DEPENSES	+	653 800 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:59)

Docteur André GARRON, maire : (00:09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Convention relative au reversement et à l'organisation entre la commune de Solliès-Pont et la CCVG pour la mise en place de colonnes enterrées de collecte des déchets de grande capacité

Rapporteur : Patrick POUBEKER, adjoint au maire

Suite à la construction de l'ensemble d'immeubles d'habitat dit « Les Oiseaux » sur la commune de Solliès-Pont, le Logis Familial Varois a versé une participation à la commune d'un montant 37.780€ pour la mise en place de colonnes enterrées de grande capacité pour la collecte des déchets.

Cette réalisation relevant de la compétence de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, il convient de signer une convention précisant les conditions et les modalités de reversement de cette participation allouée par le Logis Familial Varois.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:11)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Docteur André GARRON, maire : (00:48)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Modalités de transfert des compétences eau/assainissement

Rapporteur : André GARRON, Maire

Annexes : projet de convention de gestion entre la CCVG et Solliès-Pont et états du patrimoine transféré eau et assainissement, plan prévisionnel d'investissements 2020-2025, quotités des temps de travail des agents communaux.

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de ces compétences à compter du 1er janvier 2020.

Cette modification consiste à transférer en totalité à la CCVG l'étendue des compétences eau et assainissement au groupe obligatoire des compétences communautaires. La commune a délibéré dans ce sens le 7 novembre 2019 en approuvant la modification des statuts de la communauté de communes.

Pour faire suite à cette modification statutaire obligatoire, il est proposé d'acter les modalités de ce transfert de compétences, applicables au 1er janvier 2020, en termes de gestion technique et financière. Plusieurs séances de travail entre services communaux et communautaires et au bureau communautaire ont été dédiées à ce sujet. Le principe retenu est que dès le transfert au premier janvier 2020, la commune de Solliès-Pont continuera de gérer ces services sur le périmètre communal, en étroite collaboration avec la communauté de communes, au moins pour l'exercice 2020, en attendant l'examen des textes de loi relatifs à la délégation de ces compétences.

Concernant les biens communaux mis à disposition de la Communauté de communes, monsieur le maire expose qu'il s'agit de ceux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, notamment les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que tout organe ou ouvrage annexes nécessaires à leur exploitation (forage, puits, réservoir, installations de sécurité, terrains, surpresseur, déversoirs, tampons, regards etc.).

Ces biens sont listés dans les états du patrimoine transférés des budgets eau et assainissement ci-annexés. Les biens mis à disposition de la Communauté sont donc ceux décrits dans ces états à la date du transfert : des procès-verbaux de mise à disposition seront établis sur ces bases. Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et de plein droit à la date du transfert.

Les contrats attachés à ces compétences sont transférés à la Communauté de communes. Ils seront portés pour information aux procès-verbaux de transfert de biens.

Monsieur le maire rappelle que les droits et obligations communales relatifs aux compétences concernées sont aussi transférés à la Communauté de communes.

Concernant les modes de gestion, monsieur le maire expose que le droit commun est retenu c'est à dire, le transfert de plein droit pour un agent communal exerçant en totalité ses missions dans le service transféré, ou la mise à disposition individuelle de plein droit par convention sans limitation de durée en cas contraire.

La commune de Solliès-Pont ne dispose pas d'agents affectés en totalité aux services de l'eau ou de l'assainissement. Aussi, il n'y aura pas de transfert d'agents. Les agents communaux continueront d'effectuer les tâches qu'ils effectuent actuellement, pour le compte de la Communauté de communes.

Un projet de convention précisant les modalités retenues est donc joint à la présente délibération ; monsieur le maire sera autorisé à la signer.

Le comité technique en sera informé lors de sa prochaine réunion plénière en décembre.

D'autre part Solliès-Pont pourrait être intéressée par la possibilité de délégation de compétence qui est prévue par la loi « proximité et engagement » : cela sera examiné en 2020.

Concernant les redevances correspondantes applicables, monsieur le maire expose que les décisions communales en vigueur sont applicables tant qu'elles ne seront pas modifiées par la Communauté de communes.

En particulier, dans le respect du principe à valeur constitutionnelle d'égalité de traitement des usagers consacré par décision du Conseil Constitutionnel du 12 juillet 1979 (CC, 12 juillet 1979, req. n°79-107, « ponts à péages »), ces redevances ont vocation à être harmonisées sur le secteur dans la mesure où le service global rendu sera identique, à terme. Dans l'immédiat, compte tenu de la multiplicité des contrats d'affermage transférés par les communes, avec des clauses, tarifs et échéances différents et conformément à la jurisprudence du Conseil d'état (CE, 10 mai 1974, req. n°88148, « Denoyez et Chaorques »), il convient d'instaurer une période de lissage proposée de douze ans à compter de l'exercice 2021 pour arriver à cette uniformisation. Il convient de noter qu'aucune échéance légale n'est prévue pour réaliser cette uniformisation (rép. Min. n°16484 JO Sénat Q, 14 juillet 2005). En pratique des périodes de 8 à 12 ans sont retenues.

Concernant la tenue budgétaire et le sort du solde des budgets annexes de la commune, il a été retenu de transférer en partie les soldes positifs constatés afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer dès 2020 la continuité de service sur les interventions nouvelles ou réparations hors affermage.

Ces transferts de solde sont définis comme suit :

Commune	part du solde du budget annexe communal 2019 transféré au budget annexe communautaire 2020	
	Budget eau	Budget assainissement collectif
Solliès-Pont	300 000 €	100 000 €

Monsieur le maire expose que les sommes ainsi identifiées et tous les éléments budgétaires communaux transférables seront repris aux budgets annexes communautaires concernés pour l'exercice 2020 ou aux budgets annexes ad hoc créés pour chaque commune selon les dispositions applicables.

Ces sommes permettront de poursuivre la bonne exécution des services dans des conditions comparables à celles en vigueur depuis 10 ans, en comptant les investissements, tels qu'ils sont exposés dans le plan prévisionnel d'investissements ci-annexé et le fonctionnement.

Concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les sommes correspondantes seront acquises à la Communauté de Communes dès qu'elles auront été réglées par les pétitionnaires raccordés et ce pour les travaux initiés à compter du 1er exercice de

compétence communautaire, soit 2020. Les versements relatifs aux raccordements sur travaux communaux réalisés avant cette date restent acquis aux communes les ayant réalisés. Il en va de même pour les autres recettes qui interviendraient à compter de 2020 et qui seraient rattachables aux exercices précédents.

Il est rappelé que le pouvoir de police spéciale du maire en matière d'assainissement, ne relève pas des décisions du conseil municipal.

Monsieur le maire informe simplement que ce pouvoir de police est transférable de plein droit sauf opposition d'un ou plusieurs maires, formalisée dans les 6 mois suivant le transfert. Par la suite le président de la Communauté de communes pourra refuser l'ensemble de ces pouvoirs de police : c'est ce qui avait été réalisé jusqu'à présent.

Enfin, monsieur le maire expose que la commission locale des charges transférées devra se réunir comme pour tout transfert de charges, et proposer le cas échéant une estimation de la charge correspondante engendrant alors une révision des attributions de compensation.

Cette estimation n'a pas été étudiée en amont comme cela est souvent pratiqué en cas de transfert dans la mesure où il s'agit de compétences gérées en service public industriel et commercial nécessairement équilibrés par la redevance qui leur est propre.

Le projet de convention ci-annexé définit dans leurs grandes lignes les modalités pratiques de gestion. Quelques détails de ces modalités doivent être finalisés en concertation avec la communauté de communes. Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à signer les documents et conventions relatifs à ces modalités et à engager toute démarche utile notamment en matière budgétaire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (09:44)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:04)

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, à temps partiel 90 %

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-3 – 2°) que « les collectivités et établissements peuvent recruter un contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que les candidatures présentées n'ont pas permis le recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, grade : éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, afin de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe resté vacant suite au départ à la retraite de l'agent.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe IB 404, 1^{ère} échelon - IB 642, 11^{ème} échelon (catégorie A), cadre d'emploi d'éducateurs de jeunes enfants territoriaux, à temps partiel 90 %.

Le régime indemnitaire instauré pour les agents titulaires de la collectivité lui sera applicable.

Il devra justifier du diplôme correspondant au grade. Méthodologie, rigueur, qualités relationnelles, managériales et sens du travail en équipe seront exigés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire sera chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:06)
Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:49)
Docteur André GARRON, maire : (00:09)
Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:29)
Madame Chantal SIMON, DGS : (00:27)
Docteur André GARRON, maire : (00:14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2020 – Commerces de détail non alimentaire

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, a modifié article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations sur l'ouverture des commerces de détail à savoir :

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 (douze) dimanches par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail non alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical par l'établissement « La Foirfouille » pour les 9 (neuf) dimanches suivants :

- 11,18 et 25 octobre 2020 ; 22 et 29 novembre 2020 ; 06, 13, 20 et 27 décembre 2020 de 09 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du bureau du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:04)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:42)
Docteur André GARRON, maire : (00:16)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:37)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:03)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:19)
Docteur André GARRON, maire : (00:32)

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

- Congrès des maires : (06:03)
- Immeuble Jardin de SO quartier des Aiguiers : (00:42)
- Immeuble Jardin de Solliès n°3 : (00:41)
- Immeuble les oiseaux : (00:17)
- Ecoquartier (00:38)
 - Lot A
 - Lot B
- Réunion publique de l'écoquartier du 3 décembre 2019 : (00:19)
- Salle des fêtes
 - Travaux : (01:01)
 - Programme des festivités dans la salle : (03:23)
- Travaux à la traverse des frères – Fresque : (00:92)
- Façade du cinéma le RIO : (00:47)
- Sol autour des platanes place général de Gaulle : (00:22)
- Eglise : (01:08)
- Travaux 6^{ème} RTS – Château : (00:24)

↳ Pump Track : travaux suite à un problème : (00:27)

↳ Travaux réseau d'eau Ecoquartier : (00:31)

↳ Travaux réseau d'eau des Fourches : (00:14)

↳ Fibre optique : (00:07)

↳ Inondations :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:39)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:16)

Docteur André GARRON, maire : (01:36)

↳ CMJE : (00:03)

↳ Festivités de Noël : (01:27)

↳ Inondations – Projet monsieur BOUSQUET

Interventions :

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (04:52)

Docteur André GARRON, maire : (00:14)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (04:20)

Docteur André GARRON, maire : (02:47)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:20)

Docteur André GARRON, maire : (02:02)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:54)

Docteur André GARRON, maire : (01:20)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:19)

Docteur André GARRON, maire : (00:42)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:57)

Docteur André GARRON, maire : (00:47)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:08)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (01:02)

Docteur André GARRON, maire : (00:28)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 12 décembre 2019 à 19h43.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

